

**COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD**

Tél. 03 87 04 40 01

Fax 03 87 04 16 26



ARRETE n° 7/2000

**Portant interdiction de circuler aux véhicules à moteur
à partir du chemin d'accès au terrain de sport**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BETTING LES SAINT AVOLD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière ; ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite à partir du chemin d'accès au terrain de sport à compter du 13 novembre 2000.

Article 2 : Par voie dérogatoire aux prescriptions de l'article 1^{er}, l'accès au terrain de sport pourra être utilisé par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le panneau de signalisation nécessaire sera apposé pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BETTING LES SAINT AVOLD
Le 6 novembre 2000

Le Maire,

L. Demmerlé

